

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 392

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 29

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« des articles L. 526-6 à L. 526-21 »

les mots :

« de la section 2 du chapitre VI du livre II du titre V ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.